Image not found or type unknown

DETTE A COFIDIS reclamée 16 ans après le jugement du Tribunal

Par **mimi 75**, le **06/02/2022** à **20:19**

Bonjour,

J'ai fait un crédit COFIDIS vers 2002.

Aujourd'hui, la dette cofidis a été vendue à un nouvel organisme qui me réclame 2100 € en m'opposant un jugement du Tribunal de 2006 qu'à été formulé en 2006 mais que je n'ai jamais reçu car j'ai déménagé en 2004 ?

Nous sommes en février 2022, puis-je répondre en signalant que le délai pour réclamer cette dette est dépassée ?

Merci de votre réponse,

Myriam,

Par **Marck.ESP**, le **06/02/2022** à **20:33**

Bonsoir
Le délai de prescription est arrivé à son terme en 2018, sauf si des actes de recouvrement ont suspendu ou interrompu ce délai.
Même si vous avez déménagé sans signalé votre changement d'adresse, c’est possible.

Par **youris**, le **06/02/2022** à **20:50**

bonjour,

comme vous avez déménagé sans en informer votre créancier, tous les courrers et actes ont envoyés et signifiés à votre ancienne adresse.

dans cette situation, l'huissier a établi un PV de recherches infructueuses, ce qui "vaut" signification, rendant ainsi le jugement exécutoire.

je suppose que ce jugement n'est plus exécutoire, sinon le créancier pourrait procéder à une mesure d'exécution forcée, comme des saisies.

sachant qu'une société de recouvrement ne dispose d'aucun pouvoir coercitif,ne payez rien , ne reconnaissez rien.

si cette société dispose d'un titre exécutoire, elle saura prendre un huissier pour l'exécuter, ce dont je doute.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés